

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20200622\_02

### Séance du 22 juin 2020

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

**Date de la convocation :**  
15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absente excusée : Carmen VALLET (procuration donnée à Anne-Marie MIVELLE)

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Vote des taux communaux des taxes locales**

La commission Finances s'est réunie le 17 juin. Une présentation des grands principes de la fiscalité locale a été faite, ainsi que l'état des lieux de la fiscalité à Mignovillard, en comparaison avec les communes de taille équivalente dans le Jura et le Doubs.

M. le Maire indique que le conseil municipal ne dispose plus de pouvoir sur la taxe d'habitation qui doit disparaître totalement en 2023 : il n'est plus possible pour le conseil municipal de faire varier son taux. Aussi, les élus communaux ne peuvent désormais plus faire évoluer que les taux communaux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

M. le Maire présente les taux moyens pondérés actuels notifiés sur l'état FDL n°1259 :

- Taxe d'habitation (TH) ..... 6,06 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFB)..... 9,29 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)..... 24,97 %
- Produit fiscal attendu (hors TH)..... 185 081 €

Pour l'année 2020, la commission propose d'augmenter de 2,5 % le taux communal de la taxe foncière sur le bâti et de 2 % le taux communal de la taxe foncière sur le non bâti, permettant un gain fiscal théorique de 4 227 € par rapport au produit fiscal attendu avec les bases notifiées.

A l'unanimité, les taux communaux suivants sont votés par le conseil municipal :

- Taxe foncière (bâti)..... **9,52 %** soit + 0,23 pt ou + 2,5 %
- Taxe foncière (non bâti)..... **25,47 %** soit + 0,50 pt ou + 2 %
- Produit fiscal attendu (hors TH)..... 189 284 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE